

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-047

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

- 03-2022-04-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie HATSCH, préfète de l'Allier, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" plan Loire grandeur nature (4 pages) Page 3
- 03-2022-04-01-00002 - Extrait de l'arrêté n° 736-2022 portant délégation de signature à M. Hervé DESGUINS, directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages) Page 8
- 03-2022-04-01-00004 - Extrait de l'arrêté n° 738-2022 portant délégation de signature à M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des sécurités et MM. Arnaud LAMARTINE, Stéphane CHABRIER, chefs de bureau (2 pages) Page 12
- 03-2022-04-01-00003 - Extrait de l'arrêté n° 737-2022 portant délégation de signature à M. Jean-François QUIEN, coordonnateur général de la mission interministérielle (1 page) Page 15

03_SGCD03 /

- 03-2022-03-31-00006 - Extrait de l'arrêté n°729-2022 du 31 mars 2022 portant subdélégation de signature au secrétariat général commun de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 17
- 03-2022-03-31-00007 - Extrait de l'arrêté n°730-2022 du 31 mars 2022 portant subdélégation de signature au secrétariat général commun de l'Allier (2 pages) Page 20

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

- 03-2022-03-31-00005 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-29/03?? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier (13 pages) Page 23

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-01-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie HATSCH, préfète de l'Allier, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" plan Loire grandeur nature



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL

en date du 15 mars 2022

enregistré le 16 mars 2022

sous le numéro 22.030

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

**à Madame Valérie HATSCH
Préfète de l'Allier**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le
second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de
finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences
interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets
coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les
départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique ;

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 - www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 mars 2022.

L'arrêté préfectoral n° 21.088 du 10 mars 2021 est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Allier, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Orléans, le **15 MARS 2022**

La Préfète de la région
Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne,



Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-01-00002

Extrait de l'arrêté n° 736-2022 portant
délégation de signature à M. Hervé DESGUINS,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 736-2022 portant délégation de signature à M. Hervé DESGUINS, directeur de la citoyenneté et de la légalité

ARTICLE 1^{er} – **A compter de la publication du présent arrêté**, délégation est conférée à **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour signer, dans la limite des attributions de son service :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les visas des factures et mémoires ;
- les mémoires en défense auprès du tribunal administratif en cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général.

ARTICLE 2 – **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, reçoit, en outre, délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- Visa de documents annexés aux décisions préfectorales.
- mandats, bordereaux, tableaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction.

- Élections :
 - liste des électeurs appelés à participer à des élections professionnelles ;
 - récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

- Circulation :
 2. autorisations de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
 3. autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
 4. conventions permis à 1 € ;
 5. limitation de validité de permis de conduire sur avis de la commission médicale compétente ou des médecins consultants agréés hors commissions médicales ;
 6. suspension de permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
 7. conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels au titre du système d'immatriculation des véhicules ;
 8. mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction ou concernant la régie des recettes jusqu'à sa clôture.

- Identité – Étrangers :
 2. passeports français relevant de la compétence de la préfète de département ;
 3. oppositions à la sortie du territoire ;
 4. interdiction de sortie de territoire pour radicalisation ;
 5. visa de passeports étrangers ;
 6. récépissés de dépôt des demandes de cartes de séjour ;
 7. récépissés au titre de l'asile ;

8. titres de séjour aux étrangers (accords ou refus) ;
 9. autorisations provisoires de séjour ;
 10. documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs.
- Funéraire :
2. autorisations de transport de corps à l'étranger ;
 3. dérogations au délai légal pour les inhumations et les crémations.
- Divers :
2. récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs ;
 3. cartes professionnelles ;
 4. attestation de délivrance d'un permis de chasser.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESGUINS, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, **chacune dans la limite des attributions de son service et, en cas d'urgence, concurremment à :**

➤ **Mme Julie DEVILLE**, attachée, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres ;

➤ **Mme Vanessa AUBERTIN**, attachée, cheffe du bureau de la nationalité et des étrangers.

➤ **M. Jean-François BOYER**, attaché hors classe, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité, urbanisme.

➤ **Mme Sylvie GUIROUX**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé DESGUINS et de Mme Julie DEVILLE, délégation de signature est donnée à **M. Séraphin ASENSIO**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres, à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, **dans la limite des attributions du bureau.**

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé DESGUINS et de Mme Vanessa AUBERTIN, délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie REMUZON**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la nationalité et des étrangers, à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, **dans la limite des attributions du bureau.**

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 1^{er} avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-01-00004

Extrait de l'arrêté n° 738-2022 portant
délégation de signature à M. Stéphane
CHAPELLIER, directeur des sécurités et MM.
Arnaud LAMARTINE, Stéphane CHABRIER, chefs
de bureau

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 738-2022 portant délégation de signature à M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des sécurités, et MM. Arnaud LAMARTINE, Stéphane CHABRIER, chefs de bureau

ARTICLE 1er – A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée au directeur et chefs de bureau désignés ci-après pour signer, **dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs** :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
 - les visas des factures et mémoires.
 - **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités ;
 - **M. Arnaud LAMARTINE**, attaché principal, chef du bureau de la représentation de l'État ;
 - **M. Stéphane CHABRIER**, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle.
- la signature de l'accusé de réception d'assignation à comparaître, établi par les huissiers ou auxiliaires de justice :
- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHAPPELLIER, la délégation de signature conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau et service désignés ci-après, **chacun dans la limite de ses attributions** :

- **Mme Camille-Charlotte GERMAIN**, agent contractuel, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour l'article 1-a), 1-b) et 1-c) ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour l'article 1-a) et 1-b) ;
- **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour l'article 1-a) et 1-b) ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires pour l'article 1-a) et 1-b).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Arnaud LAMARTINE**, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée par **Mme Claire CHAMPENOIS**, agent contractuel de droit public, adjointe au chef de bureau de la représentation de l'État.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Camille-Charlotte GERMAIN**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Pierre SUCHET**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel LORENZI**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera exercée par **Mme Céline RONZEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral n° 704/2022 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à M. Stéphane CHAPELLIER, directeur des sécurités, et à MM. Arnaud LAMARTINE, Stéphane CHABRIER, chefs de bureau est abrogé.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 1^{er} avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-01-00003

Extrait de l'arrêté n° 737-2022 portant
délégation de signature à M. Jean-François
QUIEN, coordonnateur général de la mission
interministérielle

MISSION INTERMINISTRIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 737-2022 portant délégation de signature à M. Jean-François QUIEN, coordonnateur général de la mission interministérielle

ARTICLE 1er. – A compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Jean-François QUIEN**, coordonnateur général de la mission interministérielle, pour signer, dans la limite des attributions de la mission :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
 - les arrêtés de versement des subventions de l'État correspondant aux crédits du titre VI du budget de l'État dont l'ordonnancement secondaire n'a pas été délégué à un chef de service de l'État ;
 - la validation des écritures liées à l'exercice de la licence CHORUS propre au responsable d'unité opérationnelle pour les crédits relevant des politiques d'intervention de l'État et des aides et dotations aux collectivités ;
 - les certificats de paiements, visas des factures et mémoires dans le cadre de la certification d'un service fait ;
5. récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 6. récépissés de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification de l'écoulement des eaux, des rejets ou dépôts directs ou indirects ;
 7. récépissés de déclaration pour l'activité de négoce et de courtage des déchets ;
 8. récépissés de déclaration pour l'activité de transports des déchets ;
 9. actes de servitude de passage de canalisations de gaz, lignes électriques ou téléphoniques.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François QUIEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **M. Olivier GIOLITTO**, attaché, chargé de mission « politiques interministérielles économie et environnement ».

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François QUIEN et de M. Olivier GIOLITTO, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme Nathalie DUBOSCLARD**, attachée, chargée de mission politiques interministérielles « ville et enquêtes publiques ».

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral n° 703/2022 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à M. Jean-François QUIEN, coordonnateur général de la mission interministérielle est abrogé.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 1^{er} avril 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH

03_SGCD03

03-2022-03-31-00006

Extrait de l'arrêté n°729-2022 du 31 mars 2022
portant subdélégation de signature au
secrétariat général commun de l'Allier en
matière d'ordonnancement secondaire

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°729-2022 du 31 mars 2022 portant subdélégation de signature au secrétariat général commun de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence DUFOUR, directrice du secrétariat général commun de l'Allier, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Dominique DARNET, chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice du secrétariat général commun et du chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sera exercée par Mme Dorothee FOURNIER, cheffe du bureau interministériel du budget et de la commande publique, dans la limite de 10.000 € TTC.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee FOURNIER, la subdélégation de signature sera exercée par M. Vivien BAUJARD, adjoint à la cheffe du bureau interministériel du budget et de la commande publique dans la limite de 5000 €.

ARTICLE 4

Au titre de l'article 6 de l'arrêté conférant délégation de signature à Mme Florence DUFOUR en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des actes dématérialisés, les agents du secrétariat général commun dont les noms suivent reçoivent subdélégation de signature et sont habilités à valider dans les applications financières et interfaces CHORUS, pour les programmes dont la liste figure en annexe :

CHORUS, CHORUS Formulaires (actes relatifs à la validation des demandes d'achat et à la certification du service fait) et CHORUS DT (validation des ordres de mission et des états de frais)	
Mme Dorothee FOURNIER	Cheffe du bureau interministériel du budget de la commande publique
M. Vivien BAUJARD	Adjoint à la cheffe du bureau interministériel du budget de la commande publique
Mme Audrey LUQUET	Gestionnaire budgétaire
Mme Jacqueline BAYARD	Gestionnaire budgétaire
M. Patrice ROBERT	Gestionnaire budgétaire
Mme Anne FRADIER	Gestionnaire budgétaire

ARTICLE 5

L'arrêté n° 561/2022 du 18 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 6

Le chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier et la cheffe du bureau interministériel du budget et de la commande publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Moulins, le 31 mars 2022

La directrice
du secrétariat général commun
Signé
Florence DUFOUR

03_SGCD03

03-2022-03-31-00007

Extrait de l'arrêté n°730-2022 du 31 mars 2022
portant subdélégation de signature au
secrétariat général commun de l'Allier

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°730-2022 du 31 mars 2022 portant subdélégation de signature au secrétariat général commun de l'Allier

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DUFOUR, directrice du secrétariat général commun de l'Allier, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique DARNET, chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, à l'exclusion des paragraphes suivants :

- 1-1-3 : autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, retour à dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 1-1-7 : avertissement et blâme
- 1-1-8 : autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- 1-1-11 : établissement de la cartographie des postes du SGC ouvrant droit à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et décisions individuelles d'attribution des points de NBI.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice du secrétariat général commun et du chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs services respectifs et à l'exclusion des paragraphes susvisés :

- par M. Marc FISCHER, chef du bureau interministériel des ressources humaines ;
- par Mme Dorothée FOURNIER, chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique ;
- par Mme Nathalie GRIFFET, déléguée du SGC, référente de proximité pour la DDCSPP, pour les actes visés à l'article 2, paragraphes 1-1, 2-1, 2-2 et 2-3 ;
- par M. Max GOUTTEBEL, délégué du SGC, référent de proximité pour la DDT, pour les actes visés à l'article 2, paragraphes 2-1, 2-2 et 2-3.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FISCHER, la subdélégation de signature conférée sera exercée par Mme Caroline HIÉRUNDIÉ-ROUMIER, adjointe au chef du bureau interministériel des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée FOURNIER, la subdélégation de signature conférée sera exercée par M. Vivien BAUJARD, adjoint au chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 560/2022 du 18 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

Le chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Moulins, le 31 mars 2022

La directrice
du secrétariat général commun
Signé
Florence DUFOUR

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-03-31-00005

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-29/03
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le
département de l' Allier

Lyon, le 31 mars 2022

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-29/03
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le département de l'Allier**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier Madame HATSCH Valérie;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016 20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°707-2022 du 30 mars 2022, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°707-2022 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/13

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- les décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	OH
M.	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH
Mme	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
M.	LUQUET	Bruno	PRNH	OH
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PIROUX	Gilles	PRHN	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

Subdélégation de signature est donnée à :

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH	
Mme	KANTA	Denise	EHN	PEH	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S	
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
Mme	SEYTRE	Sophie	UID CAP	DIASSP	

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	BOBILLIER	Daniel	UD R	RT
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,
à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
M.	GIRAUD	Samuel	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	BUISSON	Gwennaëlle	PRICAE	RA
M.	CATILLON	Yann	PRICAE	RA
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
M.	VIGUIER	Frédéric	UD R	TESSP
M.	BABEL	Régis	UID CAP	/
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
M.	LOISON	Samuel	UID CAP	DIASSP
Mme	SEYTRE-DUPECHER	Sophie	UID CAP	DIASSP
M.	BEZUT	Stéphane	UID CAP	EC
M.	GALTIE	Sébastien	UID CAP	EC
M.	GIACOBBI	Olivier	UID CAP	ECIE
M.	MATHIEUX	Sébastien	UID CAP	ECIE

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	BERNARD	Evelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
Mme	GOFFI	Claire	RCTV	VEH
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP
M.	DUCROS	Yves	UD R	V
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V
Mme	GINESTE	Sophie	UD R	V
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V
M.	REBIB	Samir	UD R	V
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	DAVID	Denis	UID DS	CTV
M.	FONTAINE	Bertrand	UID DS	CTV
M.	MOCELLIN	Pascal	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT
M.	BASTY	David	UID LHL	CT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

Néant.

3.9.1. Astreinte

Néant.

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

Néant.

3.12.1. Subdélégation complémentaire

Néant.

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2022-28/03 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Pour la Préfète de l'Allier,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY